

Publié en ligne le 16/08/2024



Direction départementale  
des territoires et de la mer

Lille, le

14 AOUT 2024

Messieurs les maires,

Une enquête publique est ouverte du **mardi 10 septembre 2024 – 9h00 au vendredi 11 octobre 2024– 17h30 inclus**, soit 32 jours consécutifs, dans votre commune.

Elle a pour objet la demande d'**autorisation environnementale** déposée par la métropole européenne de Lille relative à l'extension et la reconstruction de la station des eaux usées phase 1.

L'autorisation environnementale tiendra lieu, pour les travaux mentionnés ci-dessus, d'autorisation au titre de l'article L.214-3 I du code de l'environnement et de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement.

Je vous adresse une copie de l'arrêté préfectoral ordonnant l'ouverture de cette enquête publique et un avis d'enquête publique.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire procéder à l'affichage de l'avis 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, **soit le 27 août 2024, et jusqu'à la clôture de celle-ci le 11 octobre 2024 inclus**, dans votre mairie, au lieu habituel d'affichage.

Je joins à ce courrier le registre d'enquête publique, le dossier d'enquête publique sera déposé directement par la MEL.

Pendant toute la durée de l'enquête, toutes les pièces du dossier doivent être tenues à la disposition du public, au sein de votre mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Vous devez mettre le registre d'enquête à la disposition du public, afin d'y recueillir les appréciations, suggestions, contre-propositions relatives à ce projet. Ce document est composé de feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur.

La gestion quotidienne de l'enquête (consultation du dossier, gestion du registre, réception des documents, communication des dépositions au commissaire enquêteur, notamment à l'occasion des permanences du commissaire-enquêteur, est assurée par vos soins.

Voir liste ci-jointe

Réf. : **569-2024**

Adresse : Cité administrative Marianne, 2 Boulevard de Strasbourg, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 74.00.65.60

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible et téléchargeable sur le site internet des services de l'État dans le Nord ([www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr), rubrique « Action de l'Etat / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Dossiers d'enquête publique ») et sur le site <https://www.registre-numerique.fr/step-wattrelos-2024>.

Conformément à l'article R. 181-38 du code de l'environnement, votre **conseil municipal** est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale. Votre délibération ne pourra être prise en considération que si elle est exprimée au plus tard dans les 15 jours suivant la date de clôture de l'enquête publique. Cette délibération est à m'adresser par courriel ([ddtm-pe@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-pe@nord.gouv.fr)).

Vous voudrez bien me retourner (par courriel [ddtm-pe@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-pe@nord.gouv.fr) et [sophie.leroy@nord.gouv.fr](mailto:sophie.leroy@nord.gouv.fr)), **un accusé de réception du présent courrier**, et le certificat dûment complété constatant l'accomplissement de l'affichage **dès la fin de l'enquête**.

Je vous remercie de bien vouloir conserver le dossier après l'enquête. Vous recevrez, à l'issue de la procédure, une copie de l'arrêté d'autorisation, qui devra être affiché pendant un mois ; l'ensemble sera mis à disposition du public.

Sophie LEROY, en charge de l'instruction de ce dossier, se tient à votre disposition pour tous renseignements complémentaires (tél. 03.74.00.65.60 - courriel : [sophie.leroy@nord.gouv.fr](mailto:sophie.leroy@nord.gouv.fr)).

Je vous prie d'agréer, messieurs les maires, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint à la responsable du service eau nature et territoires

  
Thierry DUTILLEUL

PJ : 1 arrêté d'ouverture d'enquête publique, 1 certificat d'affichage, 1 avis d'enquête publique, 1 registre d'enquête, la liste des destinataires

Copie à la mission métropole de la DDTM



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Mairie de

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

**d’un avis d’enquête publique**

**Objet : Enquête publique du mardi 10 septembre 2024 – 9h00 au vendredi 11 octobre 2024 inclus**

Demande d’autorisation environnementale déposée par la métropole européenne de Lille portant sur l’extension et la reconstruction de la station des eaux usées

Le maire de la commune de \_\_\_\_\_ certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l’enquête publique et jusqu’à la clôture de celle-ci (soit du .....au \_\_\_\_\_ sans interruption) l’avis informant le public de l’ouverture de l’enquête publique sur la demande d’autorisation mentionnée en objet.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
(signature du maire revêtue du cachet de la mairie)

**À retourner dès le 12 octobre à :**

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer  
Service eau nature et territoires – Unité police de l’eau  
Cité administrative Marianne  
2, boulevard de Strasbourg - CS 90007 – 59042 LILLE cedex  
ddtm-pe@nord.gouv.fr



Nom commune	Adresse	CP	Ville
Leers	25 rue de Lys - BP 11	59115	leers
Wattrelos	place Jean Delvainquièrè	59150	Wattrelos



**Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale portant sur l'extension et la reconstruction de la station des eaux usées sur les communes de Leers et Wattrelos**

**Dossier d'autorisation environnementale présenté par  
la métropole européenne de Lille**

---

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord  
Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et R.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants, L.214-3 et R.214-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son livre III titre 1<sup>er</sup> ;

Vu l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2020 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant Marque Deûle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2024 portant délégation de signature à Monsieur Guillem Canneva, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet portant délégation de signature de monsieur Guillem CANNEVA aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Artois-Picardie, approuvé par arrêté préfectoral du 21 mars 2022 ;

Vu la demande enregistrée le 28 juin 2022, présentée par la métropole européenne de Lille afin d'obtenir l'autorisation environnementale pour l'extension et la reconstruction de la station des eaux usées sur les communes de Leers et Wattrelos ;

Vu la décision n°E24000069/59 du tribunal administratif de Lille du 1 juillet 2024 désignant Monsieur Jean- Daniel VAZELLE commissaire-enquêteur ;

Vu l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel des Hauts de France en date du 3 juin 2024 et du mémoire en réponse à cet avis ;

Vu l'avis favorable de la commission locale de l'eau du SAGE Marque Deûle;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 28 mai 2024 et du mémoire en réponse à cet avis du 7 août 2024 ;

Considérant que :

1. le dossier d'autorisation environnementale, présenté pour l'enquête publique, est déclaré complet et recevable à la date du 14 mars 2024 ;
2. l'autorisation environnementale sollicitée porte sur une demande d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 I du code de l'environnement et de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement. ;
3. le projet est susceptible d'affecter les territoires des communes de Leers et Wattrelos ;
4. le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête .

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord par intérim et de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1er : Objet du présent arrêté préfectoral**

La demande présentée par la métropole européenne de Lille sise 2 boulevard cités unies - CS 70043 - 59040 Lille cedex est soumise à une enquête publique du mardi 10 septembre de 9h00 au vendredi 11 octobre 17h30 inclus, soit 32 jours consécutifs.

Elle a pour objet la demande d'autorisation environnementale relative à l'extension et la reconstruction de la station des eaux usées.

Pour la phase 1 du projet, les travaux consistent :

- o La construction d'un bassin enterré de stockage - restitution (BSR) en amont des installations de traitement existantes qui permettra de limiter les déversements d'eaux usées non traitées observés aujourd'hui par temps de pluie,
- o Les aménagements des ouvrages d'arrivée des effluents.

Par décision motivée, le commissaire-enquêteur pourra, après avoir informé le préfet du Nord en sa qualité d'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger la durée de l'enquête pour une durée maximale de quinze jours.

Madame BLONDEL - mail : [lblondel@lillemetropole.fr](mailto:lblondel@lillemetropole.fr) ou Madame HERBAUT - mail : [mherbaut@lillemeropole.fr](mailto:mherbaut@lillemeropole.fr) sont les interlocutrices de ce dossier au sein de la MEL.

### **ARTICLE 2 : Périmètre d'enquête publique**

L'enquête publique se déroule sur la commune de Wattrelos, dont la mairie est le siège de l'enquête, et Leers.

### **ARTICLE 3 : Information et participation du public**

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier sont tenues à la disposition du public sous format papier en mairies citées à l'article 2, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Un registre d'enquête est mis à la disposition du public, afin d'y recueillir les appréciations, suggestions, propositions relatives à ce projet. Ce document est composé de feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur.

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord ([www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr), rubrique « Actions de l'état / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Dossiers d'enquête publique ») et sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/step-wattrelos-2024>.

Un accès gratuit au dossier est également garanti sur rendez-vous sur un poste informatique dans les bureaux de la DDTM (service eau nature et territoires, unité police de l'eau, Cité administrative Marianne, 2 boulevard de Strasbourg, CS 90 007, 59042 Lille Cedex - [ddtm-pe@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-pe@nord.gouv.fr)).

Toute personne peut, par ailleurs, sur sa demande écrite et à ses frais, et pendant toute la durée de l'enquête, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Nord, dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique est composé du dossier de demande d'autorisation environnementale, de l'avis du SAGE Marque Deûle, de l'avis de l'autorité environnementale et du mémoire en réponse, de l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

Un registre dématérialisé est également mis en place à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/step-wattrelos-2024> pour recueillir les appréciations, suggestions, propositions du public.

#### **ARTICLE 4 : Permanences**

Indépendamment des dispositions qui précèdent, les observations écrites et orales sur l'opération sont également reçues par le commissaire enquêteur en mairies, aux dates et horaires suivants :

- Mardi 10 septembre 2024 de 9h00 à 12h00 en mairie de Wattrelos
- Samedi 21 septembre 2024 de 9h00 à 12h00 en mairie de Leers
- Mardi 1 octobre 2024 de 9h00 à 12h00 en mairie de Leers
- Vendredi 11 octobre 2024 de 14h30 à 17h30 en mairie de Wattrelos

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation du dossier, gestion du registre, réception des documents, communication des dépositions au commissaire enquêteur, ...) et la mise en œuvre des mesures barrières et de distanciation notamment à l'occasion des permanences du commissaire-enquêteur sont assurées par les mairies (hors cas de force majeure).

Les observations peuvent également être adressées par écrit, pendant toute la durée de l'enquête, à Monsieur le commissaire-enquêteur :

- par courrier à l'adresse du siège de l'enquête – Mairie de Wattrelos sis place Jean Delvainquière – 59150 Wattrelos.
- par voie électronique en les consignants sur le registre numérique à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/step-wattrelos-2024> ou en envoyant un mail à <https://www.registre-numerique.fr/step-wattrelos-2024>

Pendant toute la durée de l'enquête :

- Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé
- Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur sont consultables au siège de l'enquête
- Le public est informé que toutes les observations et propositions (et leurs éventuelles pièces jointes), qu'elles soient écrites, orales ou dématérialisées seront reportées et donc consultables de tous sur le registre dématérialisé.
- Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

### **ARTICLE 5 : Publicité de l'enquête**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est, par les soins du préfet du Nord, publié en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux d'annonces diffusés dans le département du Nord. Les frais d'insertion sont à la charge du pétitionnaire.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés est publié dans les mairies citées à l'article 2. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires et est certifié par eux.

Dans les mêmes conditions, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il est procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux ou à proximité des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique conformément à l'arrêté du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord ([www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr), rubrique « Actions de l'état / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Avis d'enquête publique »).

### **ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête**

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, à l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le pétitionnaire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur a 30 jours, à compter de la clôture de l'enquête publique pour transmettre en préfecture du Nord (DDTM 59, service eau nature et territoires, unité police de l'eau, Cité administratif Marianne - 2 boulevard de Strasbourg, CS 90 007, 59042 Lille Cedex - [ddtm-pe@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-pe@nord.gouv.fr)) le registre et les pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Si, dans ce délai de 30 jours, le commissaire-enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.123-15 du code de l'environnement.

Le dossier d'enquête publique est conservé par les communes, en vue d'être mis à la disposition du public avec la décision du préfet du Nord, en fin de procédure.

### **ARTICLE 7 : Avis des conseils municipaux**

Les conseils municipaux des communes cités à l'article 2 sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Ces avis ne pourront être pris en considération que s'il sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

### **ARTICLE 8 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

Le préfet du Nord adresse une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au pétitionnaire.

Il en adresse également une copie aux mairies pour la tenir à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête. Dans les mêmes conditions, le rapport et les

conclusions doivent être tenus à disposition du public en DDTM. Ces pièces seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le Nord ([www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr), rubrique « Actions de l'état / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur »).

Par ailleurs, les personnes intéressées peuvent obtenir, à leurs frais, communication du rapport et des conclusions, auprès du préfet du Nord, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, et selon les modalités en vigueur.

#### **ARTICLE 9 : Décision au terme de l'enquête**

À l'issue de l'enquête publique, le préfet du Nord pourra accorder l'autorisation environnementale de l'opération, tenant lieu d'autorisation au titre de l'article L.214-3 I du code de l'environnement et de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 10 : Exécution et diffusion de l'arrêté**

Le préfet du Nord, les maires des communes citées à l'article 2, le commissaire-enquêteur et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté est adressé au tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le **14 AOUT 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
La responsable du service eau nature et territoires,

Le responsable adjoint  
du Service Eau Nature et Territoires

Thierry DUTILLEUL

Hélène SOLVES



# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Communes de Leers et Wattrelos

Demande d'autorisation environnementale (code de l'environnement)

La métropole européenne de Lille (MEL) a déposé un dossier d'autorisation environnementale portant sur l'extension et la reconstruction de la station des eaux usées sur les communes de Leers et Wattrelos.

Pour la phase 1 du projet, les travaux consistent :

- o La construction d'un bassin enterré de stockage - restitution (BSR) en amont des installations de traitement existantes qui permettra de limiter les déversements d'eaux usées non traitées observés aujourd'hui par temps de pluie,
- o Les aménagements des ouvrages d'arrivée des effluents.

Par arrêté préfectoral, cette demande est soumise à une enquête publique départementale du :

**mardi 10 septembre – 9h00 au vendredi 11 octobre 2024 – 17h30 inclus**

Le public pourra prendre connaissance du dossier en version papier au sein des mairies de Leers et Wattrelos, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public pourra formuler ses observations qui seront consignées sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible et téléchargeable sur le site internet des services de l'État dans le Nord ([www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr), rubrique « Action de l'État / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Dossiers d'enquête publique ») et sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/step-wattrelos-2024>

Un accès gratuit au dossier informatique est également garanti, sur rendez-vous, dans les bureaux de la DDTM du Nord (Cité administrative Marianne - 2 boulevard de Strasbourg, CS 90 007, 59042 Lille Cedex – [ddtm-pe@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-pe@nord.gouv.fr)).

Le dossier d'enquête publique est composé du dossier de demande d'autorisation environnementale, qui inclut l'étude d'impact, l'avis du SAGE Marque Deûle, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse ainsi que l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

Le commissaire-enquêteur, monsieur Jean-Daniel VAZELLE, retraité, se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales, aux dates, horaires et lieux figurant ci-après :

- Mardi 10 septembre de 9h00 à 12h00 en mairie de Wattrelos
- Samedi 21 septembre de 9h00 à 12h00 en mairie de Leers
- Mardi 1 octobre de 9h00 à 12h00 en mairie de Leers
- Vendredi 11 octobre de 14h30 à 17h30 en mairie de Wattrelos

Les observations peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, à monsieur le commissaire-enquêteur :

- par courrier à l'adresse suivante : mairie de Wattrelos – Place Jean Delvainquière – 59150 Wattrelos avec la mention « STEU Wattrelos »
- par courriel à [step-wattrelos-2024@mail.registre-numerique.fr](mailto:step-wattrelos-2024@mail.registre-numerique.fr).

Pendant toute la durée de l'enquête :

- les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites et orales reçues par le commissaire enquêteur sont consultables au siège de l'enquête ;
- les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur <https://www.registre-numerique.fr/step-wattrelos-2024>.

Toute information complémentaire relative au projet pourra être obtenue auprès de mesdames BLONDEL - mail : [lblondel@lillemetropole.fr](mailto:lblondel@lillemetropole.fr) ou HERBAUT - mail : [mherbaut@lillemetropole.fr](mailto:mherbaut@lillemetropole.fr) qui sont les interlocutrices de ce dossier au sein de la MEL.

Après enquête publique, le rapport et les conclusions motivées émis par le commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les mairies précitées, ainsi qu'en DDTM, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête et seront publiés sur le site « Les services de l'État dans le Nord » ([www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr), rubrique « Action de l'État / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur »).

À l'issue de l'enquête publique, le préfet du Nord pourra accorder l'autorisation environnementale de l'opération, tenant lieu d'autorisation au titre de l'article L.214-3 I du code de l'environnement et de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement.

